

Les déboires du moulin des Jésuites de Charlesbourg

René Cloutier

Volume 12, numéro 2, 2006

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/11134ac>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

La Fédération des sociétés d'histoire du Québec

ISSN

1201-4710 (imprimé)

1923-2101 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Cloutier, R. (2006). Les déboires du moulin des Jésuites de Charlesbourg. *Histoire Québec*, 12(2), 5–14.

Les déboires du moulin des Jésuites de Charlesbourg¹

par René Cloutier,

deuxième vice-président de la Société historique de Charlesbourg

René Cloutier est né à Charlesbourg. Détenteur d'un baccalauréat ès arts à l'Externat classique Saint-Jean-Eudes, d'une licence ès lettres classiques et d'un diplôme d'études supérieures en latin (maîtrise) de l'Université Laval, il a enseigné le grec, le latin, la littérature française et les civilisations anciennes d'abord au Petit Séminaire de Québec, tant à la section secondaire qu'à la section collégiale, puis au collège de Sainte-Foy. Il a aussi fait des stages d'archéologie préhistorique et des études d'archéologie romaine en France et en Italie. Il a été boursier en histoire ancienne de l'Université McMaster de Hamilton. Avant de prendre sa retraite, il a agi comme attaché politique du député de Charlesbourg, le ministre Jean Rochon. Il est président de la section régionale de Québec de l'Association Québec-France et deuxième vice-président de la Société historique de Charlesbourg.

Construit vers 1740 par les seigneurs des lieux, le vieux moulin qui porte le nom des Jésuites tombe dans le giron du gouvernement quand disparaît le dernier représentant des disciples d'Ignace de Loyola dans la colonie, Jean-Joseph Casot, en 1800. Clément XIV avait aboli la Compagnie de Jésus en 1773.

À compter de sa construction, douze meuniers, la plupart locataires, se succèdent aux commandes de ce moulin, assistés d'ouvriers. Érigé sur le terrain que Charles Lefebvre

avait vendu aux Jésuites, l'ancien moulin banal revient dans la famille Lefebvre au moment de l'abolition du régime seigneurial, en 1855, quand Étienne l'achète. Depuis l'abolition du régime seigneurial, les meuniers en poste sont les propriétaires du moulin des Jésuites. Changement de propriétaire en date du 1^{er} février 1881 : le meunier Marc Tremblay vend le moulin à Paul Paradis. On retrace un acte de vente des installations à Paul Paradis, originaire de Saint-Denis de Kamouraska. Propriétaire des lieux, il devient le

onzième et avant-dernier meunier à habiter l'endroit de 1881 à 1901 environ. Nous trouvons les renseignements précédents et bien d'autres dans un article signé par Paul-Aimé Paiement, publié dans le volume VI, n° 2 d'avril, mai et juin 1989 du *Charlesbourgeois*, le bulletin de notre société d'histoire.² En 1895, Paul Paradis connaît un grave préjudice dont la justice garde le souvenir. Tentons de suivre les méandres de cette histoire à partir des actes des procès qui s'étendent de 1896 à 1899.



Façade du moulin des Jésuites avant 1906.
Source : Le Charlesbourgeois, bulletin de la Société historique de Charlesbourg.



Façade du moulin des Jésuites en 1906.
Source : Le Charlesbourgeois, bulletin de la Société historique de Charlesbourg.

Combien Paul Paradis a-t-il payé ce moulin au propriétaire précédent? Des 1700 piastres que l'ancien propriétaire Marc Tremblay lui a demandées, l'acheteur a effectué trois versements au fil des ans : un premier de 700 piastres, un second de 200 et un dernier de 100. Au vendeur, il doit encore 700 piastres sans compter les intérêts en retard. Une terre à Kamouraska, achetée par son frère, semble lui avoir permis de conclure l'acquisition.



Maquette du moulin. Photo : René Cloutier.

Les travaux de l'aqueduc

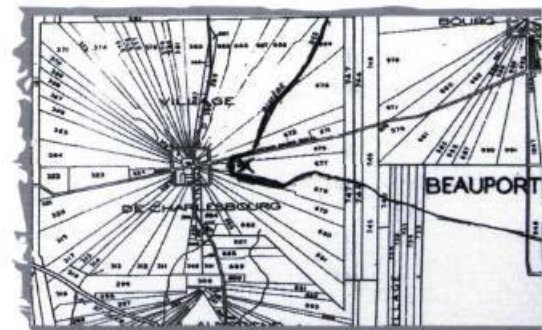
Le moulin aurait sans doute filé une existence tranquille, n'eût été de l'achat d'une bande de terrain le long du ruisseau de la Cabane-aux-Taupiers, le 4 juin 1895, par la corporation municipale de Limoilou. Le but de l'achat : y faire passer l'aqueduc pour une ville qui se développe et dont les besoins en eau s'accroissent. Le 9 septembre 1895, la municipalité de Limoilou (Hedleyville), riche d'industries et de deux mille habitants, représentée par son maire Jean-Edmond Trudel, acquiert les sources de Duhault au nord du chemin du Bourg-Royal. On les capte dans des réservoirs de pierre

sèche se déversant dans l'aqueduc qui emprunte le parcours de la rivière.

Pour des raisons relatives à la géographie et à la démographie, la Ville de Limoilou doit puiser l'eau plus au nord. Étant donné que Limoilou est dans une plaine presque au niveau de la mer et que l'eau circule par gravité, il faut donc aller la chercher sur les hauteurs, ce qui élimine Beauport. Peu nombreuses sont les rivières dans les environs qui remplissent les conditions. Il n'en existe qu'une seule : la rivière des Commissaires. La Saint-Charles est au même niveau que Limoilou et est bordée d'industries polluantes (tanneries, chantiers navals...). Il faut un cours d'eau propre capable d'alimenter, pour une vingtaine d'années, une petite ville de 2000 habitants en plein développement. (De nos jours, on voit encore la rivière des Commissaires dans son cours inférieur au domaine de Maizerets où elle se jette dans le Saint-Laurent. En amont, elle circule dans des conduites souterraines. Le parcours de l'aqueduc longe la rivière uniquement dans le voisinage du moulin. Autrement, qu'auraient pu faire les constructeurs pour suivre la rivière tout au long jusqu'à Limoilou? Pas économique du tout! Et encore moins efficace!)

La construction de l'aqueduc commence le 1^{er} août 1895. Au moment de la construction des réservoirs, on évite d'y prendre immédiatement l'eau plus ou moins trouble. Pour des

besoins que l'on dit temporaires, on installe deux prises d'eau : l'une en amont du moulin qui doit rester fermée sauf dans les cas d'exception, comme les incendies. Le tuyau mal calfaté de cette portion de la canalisation longe et traverse la rivière. Une autre vanne à 500 ou 600 pieds en aval permet de prendre dans la rivière une eau plus acide car l'eau des sources s'avère alcaline. Ainsi, on fait un petit mélange qui améliore la qualité du produit destiné à la lessive et à la tannerie de Richardson. L'eau arrive dans les maisons de Limoilou en novembre 1895. Au moment du premier procès, certaines maisons ne l'ont pas encore. Au printemps 1896, Limoilou se branche finalement sur les sources de Duhault. Dès l'été 1895, le moulin connaît des ratés, lui qui doit son fonctionnement au ruisseau aussi appelé rivière du Moulin, détournement de la rivière des Commissaires. Ce petit bras, tracé à l'équerre, probablement creusé à la main, il y a fort longtemps, apparaît visiblement sur les cartes du Charlesbourg de 1948.

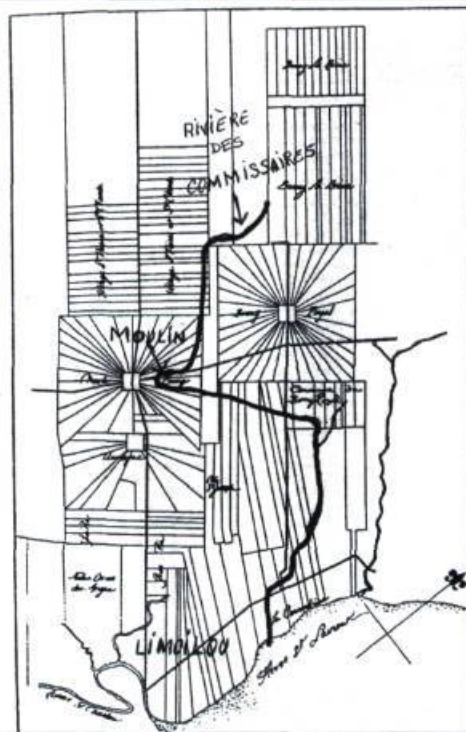


Cadastré de 1872 du Trait-Carré (village de Charlesbourg) et des environs. Voir la note pour cette illustration en fin de texte.

La pénurie observée

Quelques sacs d'orge ou d'avoine – on ne fait pour ainsi dire plus la gaudriole³, ni le blé et très peu de maïs à Charlesbourg – attendent régulièrement maintenant des moments plus propices pour que le meunier les travaille. La chose se sait et se répète de bouche à oreille. Des agriculteurs fidèles depuis des générations n'y vont même plus malgré la distance qui les sépare des quatre ou cinq autres moulins des environs. La rumeur aidant, la nécessité de nourrir leur bétail les fait passer outre le moulin des Jésuites pourtant à quelques arpents de leurs fermes, sans vérifier s'il est en état d'opérer ou non. Ils vont faire moudre leurs grains jusqu'à Beauport au moulin de Hardy ou de Goulet ou bien à Saint-Pierre, à celui de Houde. On dit le moulin de Goulet meilleur que celui de Charlesbourg : il a plus d'eau. Comment Paul Paradis nourrira-t-il ses cinq enfants? La plus vieille a seize ans, le plus jeune, deux mois. Puis, il y a eu la maladie de sa femme.

Le meunier de Charlesbourg n'a jamais rien demandé, croyant toujours un arrangement possible. Il ne doit pas se surprendre que la corporation ne lui ait rien offert, lui font remarquer les avocats. Il n'a rien préparé, n'a approché aucun témoin. À la lettre du notaire Légaré pour avertir Limoilou des dommages qu'il subit, aucune réponse. Donc, au printemps 1896, il décide



Forme des communes de Charlesbourg, de Bourg-Royal et de l'Auvergne suivant le plan de la seigneurie Notre-Dame-des-Anges dressé par Ignace Plamondon en date du 13 mars 1754. On remarque en dessous de la concession de Bourg-Royal celle de la commune de Bourg-Royal parce que l'intendant Talon avait projeté d'y établir une commune.

Carte situant le tracé de la rivière des Commissaires.

d'agir après moult hésitations, toujours convaincu qu'on en viendra à une entente avant le procès. Ce n'est malheureusement pas le cas.

Le 26 octobre 1896, Paul Paradis, 46 ans, meunier de son état, comparait devant le juge Andrews. Les avocats Fitzpatrick, Parent, Taschereau et Roy agissent comme procureurs de l'intimé. Il déclare avoir manqué d'eau à l'été 1895. Il n'a plus aucun moyen pour faire marcher son moulin depuis la construction de l'aqueduc, précise-t-

il, sauf à la suite de quelques pluies subites. De mémoire d'habitant, le moulin n'a jamais subi une telle situation, même pas dans les basses eaux de l'été ou de l'hiver quand la glace ou le frimas empêchent l'eau de circuler. Bien sûr, il s'agit d'un cours d'eau très modeste mais il suffisait normalement aux besoins de l'ancien moulin banal. Des habitants de Charlesbourg témoignent du retard pris à faire moudre l'avoine qu'ils y déposent. De l'un à l'autre, la raison invoquée par le meunier ne varie pas. Il manque d'eau.

Une piètre administration

La comptabilité du meunier reste très approximative. Il ne sait ni lire ni écrire : juste signer son nom. Impossible de savoir ce que lui rapporte ce qu'il moud. En plus, il fait crédit soit en argent, se fiant à sa mémoire pour tenir les comptes, soit en mouture.



Le moulin banal de Charlesbourg, vue sud. Croquis : Louis-Philippe Lefebvre, architecte.



Réservoir.

Croquis : Louis-Philippe Lefebvre, architecte.



Réservoir à sec. Photo : René Cloutier.

Puisqu'il ne sait pas ce que rapporte le moulin, comment les autres pourraient-ils le savoir? D'où l'importance des témoignages des meuniers des environs afin d'établir des comparaisons.

Au nombre des dépenses, il faut mettre l'entretien normal : la dalle, par exemple, le canal d'adduction en bois qui va du réservoir à la roue à godets, ne laisse pas filtrer autant d'eau qu'on le dit. La ville de Limoilou veut démontrer que c'est à cause du manque d'entretien que le moulin manque d'eau, que la « dalle » laisse filtrer (laisse échapper) autant d'eau. Elle ne veut pas que l'on dise que c'est sa prise d'eau qui diminue la quantité d'eau avec laquelle le meunier peut travailler. Paradis doit évidemment tenir le point de vue contraire. D'ailleurs, à un moment, un témoin dit, qu'à ce compte, la dalle laisse échapper plus d'eau que ce qu'elle peut recevoir. À croire certains témoins de Limoilou, il se perdrait plus d'eau à ce niveau que le ruisseau n'en transporte. Puis, il y a eu les

améliorations apportées au moulin. Il a défait le mur et ajouté trois turbines payées cent louis (400 piastres) : elles ont remplacé la grande roue. Il a refait la moitié du toit et trois planchers; il a bâti une grange... Le moulin de Paradis est maintenant à vendre. Combien en demanderait-il? « Je demandais trois mille piastres avant. Mais avec l'aqueduc, je demanderais meilleur marché. Je considère qu'il vaut ça pour moi. Il valait ça avant. »

Le petit commerce de vaches qu'il achète à Québec pour revendre aux fermiers de Charlesbourg, pour son plaisir surtout, peut-il déranger son travail de meunier? Certes pas! Ou bien sa femme ou bien un enfant reçoivent les grains en l'absence du meunier. Jamais on ne trouve la porte fermée! L'avocat de la défense aimerait bien prouver la paresse de Paradis. Or, quand l'eau le permet, il moud de nuit ce qu'on lui apporte le jour. Ce n'est pas le grain qui manque, ni la volonté de travailler : c'est l'eau.

De son côté, l'ancien propriétaire, Marc Tremblay, veut bien attendre le reste du remboursement de l'hypothèque, trop heureux à 72 ans d'avoir vendu avant la construction de l'aqueduc, quand les affaires allaient bien, à la belle époque. Il n'a aucun désir de reprendre une entreprise si peu rentable. Même les intérêts de 42 piastres par année peuvent attendre. Et pourquoi s'en prendrait-il à ce pauvre homme et à sa famille? Le train de vie du meunier n'a rien d'extravagant. Il trouve tout à la maison. Il engraisse des volailles et des porcs comme la plupart des cultivateurs de Charlesbourg, y compris le curé Hoffman. Il possède aussi une vache. Il ne lui reste à acheter que le pain, les « breuvages », la viande, le sucre et les habillements. Si l'eau de la rivière baisse, les dettes, elles, s'élèvent dangereusement.

La réponse

La corporation de Limoilou a choisi l'étude des avocats Belleau, Stafford et Belleau comme procureurs. Que répond-elle à

la déposition de Paradis qui poursuit et de ses témoins? Limoilou se sent le mauvais rôle car elle se doute bien que les habitants de Charlesbourg auront un préjugé favorable à l'un des leurs. Elle se rabat donc sur le témoignage d'experts ou de meuniers d'ailleurs afin de donner une couleur objective et scientifique à sa défense.

Bien sûr qu'il est arrivé que l'on prenne de l'eau plus haut que le moulin. Tant que le branchement ne se rendait pas aux sources de Duhaut, la corporation prenait son eau à la rivière avec un tuyau de six pouces de diamètre. De toute façon, la prise d'en haut ne fonctionne pas régulièrement car, tous les samedis soirs et quelques fois le vendredi soir, quelqu'un la bouche avec de la terre, une fois même avec des pierres énormes mises dessus. On a brisé le barrage. Il y a eu enquête. Mais on n'a pu découvrir le coupable. Le témoin Trudel, plombier de la corporation municipale, se rappelle ce soir de novembre quand O'Brien a brûlé à Limoilou. Il n'y avait pas une goutte dans le tuyau prévu pour cet usage d'urgence. Il a dû se satisfaire de la prise en bas du moulin qu'on n'a jamais bouchée.

La recherche des causes

La diminution du niveau de l'eau de la rivière a-t-elle pu être provoquée par un temps plus sec que la normale? On fait venir Arthur Smith, directeur de l'observatoire, qui tient toutes les statistiques des tem-



Roue à aubes. Photo : René Cloutier.

pératures. Il remet à la cour un état complet des chutes de neige ou de pluie de janvier 1895 à septembre 1896. On remarque que, dans l'ensemble, ces années sont assez bien alimentées en eau avec des périodes relativement sèches comme il est normal, en été et en hiver. D'autres propriétaires de moulins viennent témoigner. Eux non plus n'ont remarqué aucune différence dans le niveau de la rivière depuis la construction de l'aqueduc. Il faut toutefois noter qu'ils sont situés plus haut sur la rivière des Commissaires et que des sources ou des ruisseaux sur le parcours de la rivière peuvent venir combler ce qui est pris ailleurs, témoignent-ils.

Un maire attentionné

Les procès s'étendent sur quatre ans. Entre-temps, des élections municipales ont eu lieu à Limoilou (constituée notamment, au milieu du XIX^e siècle, du village de Hedleyville). Le maire-sénateur Landry succè-

de au maire Trudel. Le fils du maire Trudel se fait engager pour surveiller les travaux d'aqueduc et l'entretenir ensuite.

Le nouveau maire de Limoilou, le sénateur Philippe Landry, âgé de plus de 21 ans – selon l'habitude de taire l'âge des notables –, vient à son tour témoigner. Avant d'occuper la fonction de maire, sans trop se rappeler de la date de son élection, il agissait comme arbitre des litiges de la corporation de Limoilou, dont les difficultés au sujet de l'aqueduc entre l'entrepreneur et la corporation. L'eau des sources donne le double des besoins de la population de Limoilou d'après les personnes qu'il a consultées. On réserve donc le tuyau du haut de la rivière pour les incendies car on se souvient que la ville a déjà disparu dans ces circonstances et personne ne veut revivre un tel drame. D'ailleurs, le maire a donné ordre de fermer la vanne de la prise du haut pour ne

pas nuire au moulin, dès qu'il a eu connaissance de cette possibilité. Il se fie à la parole de l'employé mandaté pour le faire.

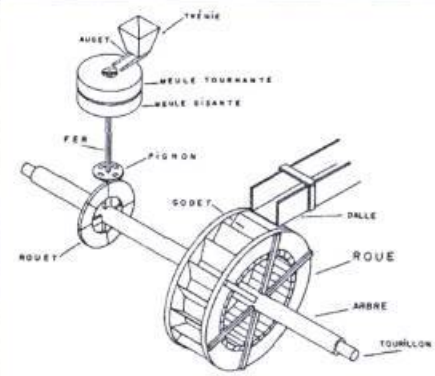
Selon les propos de M. Goulet, un autre meunier venu témoigner pour Limoilou, il peut même arriver qu'un moulin cesse de fonctionner parce qu'il reçoit trop d'eau et que cette abondance noie les turbines. Lui-même, qui fait au moins trente fois l'ouvrage de Paradis, ne moud que 14 000 minots par année. Il trouve exagéré que Paradis en déclare 15 000. Il n'apprécie toutefois pas le témoignage du maire rapportant les propos qu'il aurait tenus sur Paradis. « Non, je ne l'ai jamais traité de fou. »

Au nombre des experts cités par Limoilou figure encore Henri de Lavallée Poussin. Il vient de Montréal pour témoigner. Il a 22 ans et a fait des études de génie civil non seulement à Liège en Belgique mais aussi dans plusieurs villes d'Italie et même au Caire. En 1896, il travaille à la distribution d'eau à Chambly, à la tête de sa propre firme. Il dirige une entreprise qui a déjà construit 25 aqueducs au Québec dont celui de Limoilou. Grâce à un compteur, un de ses employés a établi le rendement hydraulique des sources et de la rivière des Commissaires, sans qu'il puisse dire où la mesure a été prise. Quand on compare la consommation d'eau des habitants de Québec à ceux de Limoilou, aussi bien préciser qu'il a surestimé de sept fois le rendement des

sources de Duhault. Il donne donc à penser que, pour parvenir à un tel rendement, il a fallu combler la différence en puisant ailleurs l'eau : dans la rivière, évidemment!

Lui succède Jean-Ernest Trudel, mécanicien-plombier de 42 ans, fils de l'ancien maire de Limoilou. Il est surintendant de l'aqueduc de la corporation. Il connaît bien le moulin de Paradis pour y être allé plusieurs fois. Il ne ménage pas le propriétaire qui laisse passer autant d'eau à cause d'une dalle mal entretenue. On pourrait même dire que cette dalle obsède sa curiosité au point de ne jamais passer devant le moulin sans s'y arrêter pour observer du même coup le mécanisme de la « moulange »⁴. Léonidas Caron, épicier de Limoilou, gendre d'Edmond Trudel, ne peut s'empêcher de noter que les réparations à la dalle donneraient toute l'eau nécessaire au fonctionnement du moulin. On estime cette perte d'eau à l'œil et les évaluations varient du simple au triple. On ne peut cependant voir à l'extérieur si le moulin fonctionne.

Dans l'histoire de cet aqueduc, il existe un arroseur arrosé. Trudel découvre par accident un branchement plus important que celui qui est permis à Richardson pour alimenter sa tannerie. On porte cette découverte à l'attention de la corporation à qui la fraude n'a pas plu. Richardson s'en souviendra!



Plan d'une roue à godets.
Source : René Cloutier.

Le jugement

Dans son jugement rendu en anglais le 2 avril 1897, le juge Andrews reconnaît que la corporation municipale de Limoilou a enlevé presque toute l'eau nécessaire au fonctionnement du moulin, illégalement. On a privé le meunier de la mouture de grain qui lui aurait rapporté un revenu de 600 piastres. Il condamne donc la corporation à payer 75 piastres au plaignant, avec intérêts et dépens. Limoilou en appelle de ce jugement, trouvant la somme trop élevée. Le moulin ne justifie pas de tels dommages. Il serait même temps de le fermer.

En rappel

Le seul point de droit que l'appelante peut invoquer ne se pose plus depuis un jugement rendu dans un litige identique. On ne peut puiser l'eau d'une rivière, même pour un aqueduc, si on en vient à diminuer le débit du cours d'eau et nuire aux propriétaires inférieurs. Limoilou ne peut donc contester que le montant qu'elle est condamnée à verser par le jugement antérieur.

Beaucoup de contradictions dans les témoignages à part ceux des cultivateurs de Charlebourg qui s'entendent tous pour affirmer que le moulin ne fonctionne plus pendant les mois les plus secs de l'année parce qu'il manque d'eau, ce qui ne s'était jamais produit avant la construction de l'aqueduc de Limoilou. On ne peut donc nier que l'aqueduc enlève une partie considérable d'eau à cet humble ruisseau.

Généralement, on construit un aqueduc proportionnellement aux besoins d'une population. Or, les calculs donnent un rendement sept fois supérieur aux besoins de Limoilou. Le juge rejette les calculs fantaisistes de Henri de la Vallée, l'ingénieur responsable des travaux de l'aqueduc, qui n'est venu qu'occasionnellement à Limoilou et qui se fie aux évalua-

tions de son employé, M. Cadillac, en ignorant à quel moment de l'année et à quel endroit de la rivière il a pris ses mesures.

Des règlements de compte

Le juge ne croit pas que la corporation, d'ailleurs contredite par ses employés, n'a pris son eau qu'en aval du moulin. Il a fallu que le meunier porte sa cause en cour pour amener le maire Landry à donner ordre de fermer la prise en amont. De plus, le témoignage de l'ingénieur Spénard prouve, grâce aux mesures prises par lui-même, que les sources ne peuvent suffire aux besoins de l'aqueduc. Sans compter les tuyaux mal calfatés qui passent à côté de la rivière et même en-dessous à un certain endroit. Des expériences menées devant témoins prouvent

l'existence de fuites par des joints dans lesquels l'eau de la rivière s'engouffre en abondance. Le jeune architecte Joseph-Georges Bussières observe en plus des calfatages de ciment frais, effectués sans doute dans les jours qui ont précédé une visite d'inspection dont on a prévenu la corporation de Limoilou.

L'ingénieur Spénard, ingénieur à l'emploi de Limoilou et habitant Beauport, avait été accusé, semble-t-il injustement, par la corporation de Limoilou, dans un autre procès. Il semble qu'il aurait découvert des détournements de fonds. Spénard ayant gagné ce procès, le maire Landry lui en aurait voulu depuis ce temps.

Le témoignage fort coloré de Spénard donne lieu à quelques règlements de compte politiques avec le maire de Limoilou et ceux qui l'ont congédié. On l'a traité de fou, d'incompétent, d'avoir exercé sa profession sans diplôme. Pourquoi un tel déchaînement contre lui? Serait-ce qu'il a dénoncé des contrats fort juteux majorés de pots-de-vin atteignant 20 % des sommes à verser à différents entrepreneurs? Il ne compte pas que des amis à Limoilou, comme il le reconnaît, et ceux qui lui sont demeurés sympathiques comme Richardson ne forment pas la majorité au conseil. Seul un procès dont il est sorti blanchi a rétabli son honneur et ses compétences.



Cuisine du moulin. Photo : René Cloutier.

Jugement maintenu

Le montant accordé pour compenser les dommages subis par le meunier peut se justifier par les témoignages d'autres meuniers qui donnent une idée sans doute assez juste des revenus qu'il aurait probablement tirés de son travail. Autrement, comment pouvait-il évaluer la quantité de travail qu'il n'a pas exécuté alors que ses clients habituels ont abandonné son moulin? Le 1^{er} mai 1897, la Cour d'appel maintient le paiement de 75 piastres comme dommages subis par l'intimé plus les frais assez élevés engendrés par cette cause.

En révision de la cause

La corporation de Limoilou n'a toujours pas démolit la prise d'eau sur le cours supérieur de la rivière et peut donc toujours l'utiliser pour alimenter son aqueduc. Par ailleurs, si la corporation continue à garder des installations nuisibles au fonctionnement du moulin, le meunier pourrait en demander la démolition au fur et à mesure qu'il en souffre des dommages. En conséquence, elle demande une révision du jugement en appel.

Les réponses d'un expert

La Cour de révision présidée par les juges Casault, Caron et Andrews demande un avis à l'architecte David Ouellet de Québec. Agréé par les deux parties, il peut mener diverses expériences et faire toutes les

observations nécessaires pour répondre aux questions de la cour. Voici ses réponses.

La corporation de Limoilou s'est construit un aqueduc qui s'alimente par une prise d'eau située en amont du moulin. Un tuyau de fer, sans fissure ni ouverture, passe sous la rivière. Cependant, les joints mal cimentés du conduit de fer aux conduits de grès laissent pénétrer librement l'eau en abondance : de 15 à 20 gallons par heure. De 20 à 40 gallons à la minute pénètrent dans la portion faite de tuyaux en grès dont les joints ne sont cimentés que sur le dessus et les côtés mais inexistantes en-dessous. Il se trouve une prise d'eau directement sous la rivière pour alimenter l'aqueduc. Il examine la vanne toujours opérationnelle qu'on peut ouvrir ou fermer à l'insu du meunier. Cette vanne peut laisser pénétrer l'eau dans un tuyau de fer de 9 pouces de diamètre. Le réservoir en bordure de la rivière est fait de bonnes pierres cimentées et ne peut laisser pénétrer l'eau de la rivière. Toutefois, les sources ne peuvent suffire pour alimenter l'aqueduc convenablement. L'eau doit donc venir d'ailleurs. L'aqueduc n'a aucune prise d'eau en aval du moulin mais, comme les tuyaux sont posés, on peut en prendre simplement en ouvrant les vannes en place. De par la nature des sols et la façon dont les tuyaux sont posés, il s'ensuit que l'aqueduc draine le lit de la rivière et contribue

encore davantage à la pénurie d'eau en période sèche. La Cour supérieure prend connaissance de ce rapport le 29 août 1898. Le 1^{er} octobre 1899, la Cour de révision présidée par les juges Casault, Caron et Andrews rend son jugement de façon unanime et maintient le jugement antérieur. En conséquence, elle condamne la corporation de Limoilou à verser un montant de 75 \$ en dédommagement pour les torts subis par Paul Paradis.

Conclusion

On pourrait croire l'histoire terminée et la justice rendue... Paul Paradis doit payer une partie des frais de cour. Après deux années de tribulations judiciaires et de manque d'eau, le meunier ne devait pas rouler sur l'or. Il s'obstine et refuse de payer la portion qui lui incombe. Le shérif de Limoilou saisit le moulin et le vend aux enchères le 25 avril 1901. Qui le rachète, pensez-vous? La corporation de Limoilou, pour la somme de 1180 piastres. Finies les contestations!

Comme le moulin ne l'intéresse pas vraiment, la corporation de Limoilou le vend à Napoléon Houde pour la somme de 800 \$, assumant une perte plus élevée que la somme qu'elle aurait dû verser à Paul Paradis. Mais au moins aura-t-elle dorénavant l'usage de l'eau de la rivière pour son aqueduc comme il est spécifié au contrat de vente. Et les tuyaux sont déjà en place!

Liste des témoins ayant comparu le 23 octobre 1896 :

Marc Tremblay, 72 ans, charron de Charlesbourg, ancien propriétaire du moulin
Lazare Houde, 62 ans, meunier de Charlesbourg et ancien employé du moulin
Edmond Richard, 45 ans, ancien employé du moulin habitant Saint-Ambroise
Honoré Dorion, 64 ans, entrepreneur de Charlesbourg
Boniface Lefebvre, 61 ans, gardien du pont Dorchester, ancien propriétaire du moulin
Joseph Boucher, 33 ans, meunier de Charlesbourg, ancien employé du moulin
Georges Dorion, 40 ans, cultivateur de Limoilou
Edmond Coulombe, 46 ans, meunier de Québec, ancien employé du moulin
Joseph Nolin, 36 ans, forgeron de Charlesbourg
Théophile Bédard, 47 ans, cultivateur de Charlesbourg
Barnabé Parent, 69 ans, cultivateur de Charlesbourg
Louis Cloutier, 20 ans, cultivateur de Charlesbourg
Elzéar Bédard, 39 ans, cultivateur de Charlesbourg
Joseph Bouré, 53 ans, cultivateur de Charlesbourg
Flavien Goulet, 48 ans, meunier de Beauport
Octave Latulippe, 61 ans, cultivateur de Charlesbourg
Jean Guilbault, 58 ans, cultivateur de Charlesbourg
Pierre Villeneuve, 39 ans, cultivateur de Charlesbourg
Elzéar Paradis, 36 ans, cultivateur de Charlesbourg
Barthélemi Bédard, 52 ans, cultivateur de Charlesbourg
Joseph Richard, 49 ans, huissier de Saint-Ambroise, frère d'Edmond
Honoré Bédard, 45 ans, cultivateur de Charlesbourg
Jérémie Sansfaçon, 53 ans, cultivateur de Beauport
Edward Arthur Evans, 42 ans, ingénieur civil de Québec
Joseph Spénard, 30 ans, ingénieur civil de Beauport
Philippe Landry, âgé de plus de 21 ans, sénateur et maire de Limoilou
Charles Baillaigé, 69 ans, ingénieur civil de Québec

Liste des témoins ayant comparu le 26 octobre 1896 :

Jean-Edmond Trudel, 54 ans, officier de douane et ancien maire de Limoilou
Arthur Smith, 30 ans, directeur de l'Observatoire de Québec
Charles Hardy, 38 ans, mécanicien de Beauport
Paul Paradis, 40 ans, meunier et propriétaire du moulin
Révérend Joseph Hoffman, âgé de plus de 21 ans, curé de la paroisse de Charlesbourg
Philippe Landry, âgé de plus de 21 ans, sénateur et maire de Limoilou en fonction
Onésime Simard, 58 ans, cultivateur de Charlesbourg
Jean-Baptiste Sansfaçon, 58 ans, cultivateur de Charlesbourg
Jean-Baptiste Galarneau, 67 ans, cultivateur de Charlesbourg
Georges Galarneau, 33 ans, cultivateur de Charlesbourg, fils du précédent
Honoré Lortie, 48 ans, menuisier de Charlesbourg
Henri de la Vallée-Poussin, 22 ans, ingénieur civil en hydraulique de Montréal
Jean-Ernest Trudel, 30 ans, mécanicien employé de la corporation de Limoilou
Léonidas Caron, 33 ans, épicier de Limoilou

Liste des témoins entendus le 23 mai 1898 :

Joseph Spénard, âgé de plus de 21 ans, ingénieur civil de Beauport
 Joseph Tremblay, 48 ans, meunier de Charlesbourg
 Edmond Tremblay, 32 ans, charron de Charlesbourg
 Joseph Nolin, 37 ans, forgeron de Charlesbourg
 F. E. Blondeau, âgé de plus de 21 ans, notaire de Limoilou
 Philéas Nolin, 39 ans, cultivateur de Charlesbourg
 Pierre Villeneuve, 41 ans, cultivateur de Charlesbourg
 Jean Guilbault, 60 ans, cultivateur de Charlesbourg
 Xavier Latulippe, 23 ans, cultivateur de Charlesbourg, fils d'Octave
 Louis Cloutier, 59 ans, cultivateur de Charlesbourg
 Charles Bédard, 32 ans, cultivateur de Charlesbourg
 Joseph Renaud, 26 ans, cultivateur de Charlesbourg
 Alexandre Villeneuve, 40 ans, cultivateur de Charlesbourg
 Eugène Lortie, 18 ans, fermier de Beauport
 Narcisse Bilodeau, 59 ans, journalier de Stadacona
 Jérémie Bonneau, 62 ans, forgeron de Limoilou
 Pierre L'Hérault, 51 ans, charron de Stadacona
 Elzéar Paradis, 38 ans, cultivateur de Charlesbourg
 Charles Paradis, 50 ans, cultivateur de Charlesbourg, sans parenté avec le propriétaire du moulin
 Joseph Bernard, 33 ans, cultivateur de Charlesbourg
 Odinat Nolin, 25 ans, menuisier de Charlesbourg
 Paul Paradis, 41 ans, meunier de Charlesbourg et propriétaire du moulin
 Joseph-Georges Bussièrès, 29 ans, architecte de Québec

Notes

¹ Dans la Cour du banc de la reine. La corporation de Limoilou, défenderesse en Cour inférieure, appelante, vs Paul Paradis, demandeur en Cour inférieure, intimé, le 2 avril 1897; en appel, le 1^{er} mai 1897; en Cour supérieure, le 1^{er} octobre 1899.

² PAIEMENT, Paul-Aimé, « Le Moulin des Jésuites de Charlesbourg », *Le Charlesbourgeois*, vol. VI, n° 2, p. 3, 1989.

³ Gaudriole : mouture d'un mélange d'avoine, de sarrasin et de pois pour engraisser les cochons.

⁴ Moulange : ensemble des meules pour faire la mouture.

Note pour illustration

Cadastre de 1872 du Trait-Carré (village de Charlesbourg) et des environs. Le x situe l'emplacement du moulin. Le tracé de la rivière du Moulin ou rivière des Commissaires ou ruisseau de la Cabane-aux-Taupiers est surligné. La rivière a été retravaillée par l'homme à cause des angles droits pour l'amener jusqu'au moulin. Contrairement à d'autres endroits, à Charlesbourg, il n'y a pas de cours d'eau à proximité du Trait-Carré et le moulin était destiné aux habitants du Trait-Carré. Il a donc fallu rapprocher la rivière des cultivateurs. Cette rivière est maintenant canalisée et on ne la voit plus.



Louis Béland, CA

Bureau 610
 3333, boulevard Côte-Vertu
 Saint-Laurent, Montréal
 (Québec) H4R 2N1

Téléphone : (514) 332-4482
 Télécopieur : (514) 333-7890
 Courriel : belbel@qc.aira.com